



VARENNES

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

Règlement 861-5 modifiant le règlement numéro 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes afin de prévoir son application pour 2021 et 2022

AVIS PUBLIC est donné que le règlement ci-dessus mentionné a été adopté lors de la séance générale du Conseil de la Ville de Varennes le 16 août 2021.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la présente publication.

Le règlement peut être consulté aux pages ci-incluses.

Donné à Varennes, ce 17 août 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA

RÈGLEMENT 861-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes afin de prévoir son application pour 2021 et 2022

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Ville de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs de son territoire;

ATTENDU que le règlement numéro 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes, a été adopté lors de la séance générale du 11 septembre 2017;

ATTENDU que le 31 mai 2021, la Société d'habitation du Québec a annoncé l'attribution d'une somme de 60 000 \$ à la Ville de Varennes afin de mettre en œuvre un programme municipal dans le cadre de la programmation 2021-2022 du programme Rénovation Québec;

ATTENDU que des modifications doivent être apportées au règlement numéro 861 afin de mettre en œuvre le programme municipal dans le cadre de la programmation 2021-2022 du programme Rénovation Québec;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement et statue et décrète par ce règlement comme suit :

Le règlement 861 est modifié comme suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 L'article 8.5 du règlement 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes, est modifié, en remplaçant les expressions « 2021 » par l'expression « 2022 ».

Article 3 L'article 8.9 du règlement 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » - Ville de Varennes, est modifié, en remplaçant l'expression « 2020-2021 » par l'expression « 2021-2022 » et en remplaçant l'expression « 69 000 \$ » par l'expression « 120 000 \$ ».

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Damphousse, maire

Me Marc Giard, OMA, greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 05-07- 2021
Adopté par le Conseil municipal : 16-08-2021
Avis public d'entrée en vigueur du règlement : 17-08-2021